



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GARRIGUES CAMPAGNE Séance du Jeudi 5 Mars 2026

Date de la convocation du
comité et affichage :

24 Février 2026

L'an deux mil vingt-six et le Jeudi 5 Mars à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués, se sont réunis en nombre prescrit par la loi à Saint-Geniès-des-Mourgues (Maison Pour Tous), sous la Présidence de M. Jacques GRAU.

Étaient présents : ALIAGA Rémi, ARMAND Jean-Claude, BASCOU Éric, BERGER Rose-Marie, CARRERE Christophe, COURNET Serge, DEVRIENDT Denis, DEWINTRE Thierry, DOMENECH Jean-Marie, ESCURET Serge, ESPINOSA Gérard, GAUD Jean-Claude, GLEIZES Guy, GRAU Jacques, GRAVEGEAL Jacques, IMBERT Jean-Claude, JEANJEAN Christian, LECHEVALIER Stève, MARTINEZ Antoine, MARY Patrick, MAZOLLIER Élisabeth, MEISSONNIER Jean-Luc, MOYNIER Arnaud, PECOUL Jean-Michel, PELLET Yvon, PEYRIERE Lionel, QUINET Thomas, ROUVIÈRE ESPOSITO Agnès.

Pouvoirs de : ANTOINE Pierre à GAUD Jean-Claude, BALAZUN Geniès à DOMENECH Jean-Marie, BOTTRAUD Marie-Anne à ARMAND Jean-Claude, CASTANIÉ Geneviève à GRAU Jacques, DACHEUX Jean-Philippe à IMBERT Jean-Claude, DE MONTGOLFIER Isabelle à ESPINOSA Gérard, GALABRUN BOULBES Jackie à PELLET Yvon, LAFFORGUE Frédéric à DEWINTRE Thierry, LAGARDE Philippe à MARTINEZ Antoine, MATHERON Françoise par ROUVIERE ESPOSITO Agnès

Absents : BEZIAT Patrick, CAUSSIL Frédéric, LOUCHE Christian, MARTINEZ Lionel, MARTRE Guy, NADAL Karine, NOËL Thierry, RAYMOND Joël, REVOL René.

Nombre de membres :

En exercice : **47**

Présents : **28**

Représentés : **10**

Absents : **9**

Qui ont pris part au vote : **38**

Vote :

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 1

Secrétaire de séance : Madame Agnès ROUVIÈRE ESPOSITO

Après l'appel des présents, le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la présente séance

Objet : Délibération N° 2026-03-05-10

Adoption du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable.

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Mixte Garrigues Campagne (SMGC) assure l'alimentation en eau potable des 24 communes adhérentes à partir de 6 ressources souterraines et par exploitation de l'Unité de Potabilisation de l'eau du canal BRL. L'attractivité du territoire est très importante, ce qui génère de nombreux projets urbanistiques accompagnés d'une croissance démographique significative.

Un des objectifs du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) est de déterminer la capacité du réseau et des ressources, à répondre aux besoins actuels et futurs sur le Syndicat, ainsi que de définir les actions à mettre en œuvre afin de faire face aux enjeux majeurs sur le territoire à horizon moyen et long terme, et ainsi bâtir une stratégie d'alimentation en eau potable pour les prochaines années. Après consultation, le SMGC a missionné le BET CEREG Ingénierie pour la réalisation de son SDAEP. La mission a débuté fin 2023.

L'étude a ainsi permis de réaliser les éléments suivants :

- **Dresser l'état des lieux quantitatif et qualitatif** de la gestion de l'eau potable sur le Syndicat, via l'analyse de la performance du réseau d'eau potable, la réalisation de visites d'ouvrages et le repérage des réseaux d'eau potable.

- **Réaliser une analyse quantitative approfondie** afin de déterminer les **besoins actuels** en eau potable selon les différentes périodes de l'année, de mettre en évidence les secteurs concernés par la présence de fuites et d'ainsi optimiser la démarche de recherches de fuites avec pour objectif la **réalisation d'économie d'eau**.
- **Évaluer les besoins futurs** au regard des perspectives d'évolution démographique sur le territoire, et déterminer la **capacité de la ressource en eau à répondre aux enjeux à venir**. En effet, 3 des 6 ressources souterraines du SMGC sont concernées par un Plan de Gestion de la Ressource en Eau, résultant de problématiques quantitatives et induisant la nécessité de ne pas augmenter les prélèvements sur ces 3 captages. Dans ce contexte, l'utilisation de l'UTEP des Boulidoucs constitue une sécurisation majeure sur le territoire. L'étude a ainsi permis de vérifier si la capacité actuelle de cette unité de traitement est suffisante pour les prochaines années, et d'étudier les solutions envisageables afin que le territoire dispose d'une ressource pérenne et suffisante.
- **Déterminer les limites actuelles du réseau d'eau potable** par le biais d'une modélisation informatique, calée et vérifiée, sur l'ensemble des 24 communes. Ces modélisations ont permis de mettre en évidence les éventuelles faiblesses du réseau (pression, vitesses, temps de séjour).
- **D'évaluer la capacité de stockage des ouvrages** vis-à-vis des besoins actuels et futurs.
- **D'élaborer un Schéma de Distribution** (zonage AEP) en cohérence avec les documents d'urbanisme, et en fonction des projets retenus d'extension du réseau.
- **De réaliser le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux** (PGSSE) qui constitue une approche globale pour la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau.
- **De disposer d'un programme de travaux hiérarchisé, pertinent, fiable et réaliste, élaboré à partir des problématiques identifiées**. Ce programme de travaux comprend 20 actions stratégiques réparties selon 5 axes majeurs ayant pour but de : sécuriser l'alimentation en eau potable, d'assurer une gestion patrimoniale adéquate, d'améliorer le rendement, d'améliorer la qualité de l'eau distribuée, et de renforcer les réseaux sur le territoire.
- **D'évaluer l'impact des travaux sur le prix de l'eau**.

Le Schéma Directeur AEP va ainsi permettre au SMGC d'avoir une feuille de route stratégique pour les 10 à 15 prochaines années.

Après avoir donné la parole au représentant du BET CEREG qui détaille le projet, ses dispositions, son échéancier prévisionnel, son programme de mise en œuvre ainsi que ses implications techniques et financières,

Monsieur le Président propose aux membres présents :

- D'émettre un avis favorable au document proposé et d'en approuver le contenu.

Le Comité Syndical,

L'exposé de Monsieur le Président entendu, ce-dernier soumet le projet au vote à l'assemblée qui adopte à l'unanimité (1 abstention, 0 voix contre) la proposition formulée.

Ainsi fait et délibéré,
les jours, mois et an que dessus.
Signé par les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Le Président

Jacques GRAU

<p>Envoyé en préfecture le 06/03/2026 Reçu en préfecture le 06/03/2026 Publié le ID : 034-253400725-20260305-2026_03_05_10-DE</p>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte de Garrigues Campagne pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (articles R 421-1 et 421-2 du Code de la justice Administrative). Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.